

**DÉLIBÉRATION N° 23/04-13
COMITÉ SYNDICAL
EN SÉANCE DU VENDREDI 06 OCTOBRE 2023**

OBJET : RÉVISION DE LA CHARTE DE DEONTOLOGIE ET MISE EN PLACE DE DISPOSITIFS DE CONTRÔLE DÉONTOLOGIQUE AU SIDÉLEC RÉUNION

L'an **DEUX MILLE VINGT TROIS**, et le **VENDREDI 06 OCTOBRE à 10h15**, le Comité Syndical du SIDÉLEC Réunion s'est réuni en quatrième séance annuelle sur convocation faite par le Président de l'Établissement Public, Monsieur Maurice GIRONCEL le **28 SEPTEMBRE 2023**. Clôture de la séance à **12H00**.

La séance a été ouverte par le Président, Monsieur Maurice GIRONCEL qui a assuré la Présidence de la séance pour les points inscrits à l'ordre du jour.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Il s'agit de M. Maurice GIRONCEL Président du SIDÉLEC Réunion / M. Stéphanou DIJOUX 1^{er} Vice-Président et délégué Titulaire de la Commune de Saint-Pierre / M. Éric DE-LORME, 2^{ème} Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Denis / M. Harry MOREL, 3^{ème} Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Joseph / M. Yolain OLIVATE, 4^{ème} Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Paul / M. Patrice ELLAMA, 6^{ème} Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Benoît / M. Laurent RAMASSAMY, 7^{ème} Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-André / M. Marcel DAMOUR, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune de Salazie / M. Armand VIENNE, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune de la Possession / M. Pierrot CANTINA, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune des Aviron / M. Éric ROUGET, délégué suppléant de la commune de Bras-Panon / M. Bernard MARIMOUTOU, délégué titulaire de la commune de Saint-Louis / M. Erick BOYER, délégué suppléant de la commune de la Plaine des Palmistes / M. Éric AH HOT, délégué suppléant de la commune du Tampon.

ÉTAIENT REPRESENTÉS : M. Mathieu HOARAU, 5^{ème} Vice-Président et délégué titulaire de la commune de l'Étang-Salé par M. Maurice GIRONCEL, Président du SIDÉLEC Réunion / M. Henry HIPPOLYTE, délégué titulaire de la commune du Port par M. Yolain OLIVATE, 4^{ème} Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Paul / M. Jean-Denis HOARAU, délégué titulaire de la commune de la Petite-Ile par M. Stéphanou DIJOUX, 1^{er} Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Pierre / M. André DUPREY, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune de l'Entre-Deux par M. Harry MOREL, 3^{ème} Vice-Président délégué titulaire de la commune de Saint-Joseph.

SONT ARRIVÉS EN COURS DE SEANCE : Néant.

SONT PARTIS EN COURS DE SÉANCE : Néant.

ÉTAIENT EXCUSES ou ABSENTS : M. Jacques TECHER, Membre du bureau et délégué suppléant de la commune de Cilaos / M. Josian ZETTOR, Membre du Bureau et délégué titulaire de Saint-Leu / M. Fabien AURE, délégué titulaire de la commune de Trois-Bassins / M. Dominique PANAMBALOM Délégué Titulaire de la Commune de Sainte-Rose / M. André M'VOULAMA Délégué Titulaire de la Commune de Sainte-Marie / M. Gilles Lionel GRONDIN, délégué de la commune de Saint-Philippe.

Les membres présents ont pu délibérer en exécution des Articles L. 2121-17 et L.5211-10 du code général des collectivités Territoriales, et conformément à la délibération n° 20/02-01 du Comité Syndical en séance du vendredi 24 juillet 2020.

SECRETARIAT DE SÉANCE : Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à l'élection du Secrétaire de Séance pris dans le sein du Comité Syndical. Monsieur Éric ROUGET, délégué suppléant de la commune de Bras-Panon a été désigné par vote à main levée (à l'unanimité des votants) pour remplir ces fonctions.

Le Président de séance certifie que cette délibération est publiée sur le site internet officiel du SIDÉLEC Réunion et que le nombre de membres en exercice présents et représentés a été de 18 sur 24 (14 présents et 4 représentés).

**DÉLIBÉRATION N° 23/04-13
COMITÉ SYNDICAL
EN SÉANCE DU VENDREDI 06 OCTOBRE 2023**

OBJET : RÉVISION DE LA CHARTE DE DEONTOLOGIE ET MISE EN PLACE DE DISPOSITIFS DE CONTRÔLE DÉONTOLOGIQUE AU SIDÉLEC RÉUNION

Vu le code pénal ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

Vu l'arrêté préfectoral n°680 en date du 29 Mars 2000 créant le Syndicat Intercommunal d'Electricité du Département de la Réunion - SIDÉLEC Réunion ;

Vu les Statuts révisés du SIDÉLEC REUNION ;

Vu la délibération n° 20/02-01 du Comité Syndical en date du 24 Juillet 2020, relative à l'élection du Président ;

Vu la délibération n°22/02-03 du Comité syndical, du 12 avril 2022, porte approbation de la charte de déontologie du SIDÉLEC REUNION ;

Vu la charte de déontologie du 12 avril 2022.

Vu le rapport n°23/04-13 du Président.

La charte de déontologie est un outil juridique et managérial, qui se traduit par l'ensemble des règles relatives à la bonne conduite que doit observer tous les agents et les élus du SIDÉLEC Réunion dans l'exercice de ses fonctions.

Le président de l'établissement public, les élus membres du comité syndical, le directeur de cabinet, le directeur général des services ainsi que les responsables et directeurs de service sont les principaux responsables du respect des valeurs et règles de la déontologie au sein du SIDÉLEC Réunion.

La charte de déontologie permet d'offrir à tous les membres du SIDÉLEC, un document de référence unique, à l'ensemble des agent(e)s.

I. La mise en place d'outils managérial et contrôle déontologique

Dans un cadre préventif, le Comité syndical approuve l'objectif visant à neutraliser les risques juridiques tant pour l'établissement public, que pour l'agent(e).

Il s'agit de responsabiliser l'agent(e) : contrôle des obligations déclaratives

Le Comité Syndical demande la vérification par les services en charge du contrôle déontologique, du respect des obligations déclaratives individuelles par agent.

En complément des informations présentées lors de l'adoption de la charte, il convient de préciser que l'agent(e) ayant déjà rempli ses obligations déclaratives, doit actualiser ses déclarations en cas de changement de sa situation, conformément au nouveau cadre établi par la présente.

II. La création de dispositifs de contrôle déontologique

Le SIDÉLEC Réunion souhaite se mettre en conformité avec le code général de la fonction publique. Par voie de conséquence, le comité syndical souhaite procéder à un contrôle déontologie continue et efficace, tel que le recommande la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique

En effet, par application de la loi, le SIDÉLEC Réunion a l'obligation de procéder aux contrôles déontologiques nécessaires au regard de l'ampleur de ses activités d'intérêt public.

Il est donc exigé des agent(e)s : de la transparence dans le cadre de l'exercice de leur fonction.

Cette transparence se traduit concrètement, par l'obligation de remplir les déclarations annexées à la charte de déontologie, en lien avec sa situation personnelle. Ainsi, les agent(e)s seront amenés à répondre aux diverses interrogations déontologiques du SIDÉLEC, via les formulaires annexés.

La SIDÉLEC garant de sa mise en conformité à la loi, le Comité Syndical exige l'application du contrôle déontologique, et valide les dispositifs imposants aux agent(e)s de remplir les formulaires nécessaires à l'exercice de leur fonction. Les formulaires seront enregistrés au dossier de l'agent(e).

Ces formulaires seront par la suite, étudiés par le service spécialisé en droit public de la direction générale, afin d'établir la conformité de la situation de l'agent(e), à la loi.

Cette mesure permet au SIDÉLEC Réunion de détecter les potentiels risques juridiques, et de prendre des mesures préventives adéquates afin de :

- Prévenir tout conflit d'intérêts (en général, l'agent(e) n'a pas conscience d'être en situation de conflit d'intérêts) ;
- Protéger l'agent(e) d'une éventuelle remise en cause de sa responsabilité ;
- Protéger les procédures de passation, d'exécution des marchés et gestion des deniers publics.

Le Comité Syndical approuve l'ensemble des modalités retenues, pour une meilleure application de la charte de déontologie.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

LE COMITÉ SYNDICAL DÉCIDE

- **ARTICLE 1 : D'approuver** les modalités de contrôle déontologique élaborées par la révision de la charte de déontologie, et en **exige** le suivi continue ;
- **ARTICLE 2 : De Valider** l'ensemble de la charte de déontologie révisée ainsi que ses annexes, telles qu'annexées à la présente délibération ;
- **ARTICLE 3 : D'abroger** la délibération n°22/02-03 du 12 avril 2022 portant approbation de la charte de déontologie initiale ;
- **ARTICLE 4 : De Charger** Monsieur le Président du SIDÉLEC Réunion et son Directeur Général des Services, les responsables de services, de procéder à la notification de la charte de déontologie révisée à l'ensemble des agents ;
- **ARTICLE 5 : De Charger** Monsieur le Président du SIDÉLEC Réunion et son Directeur Général des Services, les responsables de services, d'exécuter la charte de déontologie révisée ainsi que ses annexes ;
- **ARTICLE 6 : De charger** Monsieur le Président du SIDÉLEC Réunion et son Directeur Général des Services, de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de la Réunion ;
- **ARTICLE 5 : D'autoriser** Monsieur le Président du SIDÉLEC Réunion et, par subdélégation, à Monsieur le Directeur Général des Services, à signer toutes des décisions issues du contrôle déontologique, ainsi que tous les documents y afférents.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de La Réunion, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication

Pour extrait certifié conforme

Le Président du SIDÉLEC RÉUNION
Maurice GIRONCEL.

PJ:

- Rapport n°23/04-13 ;
- Charte de déontologie révisée ;
- Annexes de la charte de déontologie.

